

Maubeuge, le 30 avril 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°1745/2026

portant délégation de fonctions et de signature à Madame Samia SERHANI, troisième Adjointe au Maire

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Samia SERHANI en qualité de troisième Adjointe, en date du 22 mars 2026, et son annexe,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 et modifié en date du 31 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjoints.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°04 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n°1745 /2026 portant délégation de fonctions et de signature à  
Madame Samia SERHANI, troisième adjointe au Maire

Page 1 sur 4

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame Samia SERHANI est déléguée :

- A la santé,
- Aux politiques inclusives,
- Au handicap,
- Aux associations de santé,
- A l'accessibilité de l'ensemble des immeubles et établissements recevant du public,

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Samia SERHANI est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées, entre autres :

- La santé, et entre autres :
  - Permettre l'accès aux soins de chaque citoyen,
  - Le développement des logements inclusifs,
  - La santé mentale,
  - La prévention des addictions,
- Le handicap, et notamment :
  - Permettre l'accès au logement des personnes en situation de handicap,
  - Respecter et faire respecter l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, faire appel au travail adapté,
  - Apporter des réponses adaptées et de proximité aux personnes en situation de handicap isolées ayant des difficultés financières et/ou ayant besoin de services d'aide de proximité,
  - Assurer l'accès aux personnes en situation de handicap aux lieux et activités de sport et de loisirs gérés par la commune,
  - Assurer la cohérence de l'action générale d'aide aux personnes en situation de handicap,
  - Garantie l'inclusion des enfants au sein du dispositif « Handidéfi »,
- Renforcer le lien social dans la commune par une politique d'aide et de soutien aux associations en matière de santé (financière) et permettre la concertation entre les citoyens et les associations les représentant,
- Le partenariat entre la Ville et l'ensemble d'autres institutions, de professionnels, pour la mise en œuvre de dispositifs santé existants mais également futurs, à titre non exhaustif :
  - La maison de santé pluridisciplinaire de Sous le Bois,
  - La maison de consultations médicales en centre-ville et son développement,
  - Le centre hospitalier,
  - L'implantation et l'accueil de professionnels de santé,

- Le forum santé,
  - La résidence STELLA,
  - L'institut médicoéducatif, le SESSAD La Fontaine, l'IFSI....
- la mise en accessibilité des E.R.P à titre non exhaustif.
    - Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
    - La bonne tenue des registres publics d'accessibilité pour chaque établissement recevant du public sur le territoire de la commune.
    - Assurer l'accessibilité aux personnes handicapées à tout bâtiment, veiller à la réalisation des aménagements permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.
    - la mise en accessibilité de la voirie et l'aménagement des espaces publics (à titre non exhaustif, des tapis traversants et des bandes de guidage aux passages piétons, badges sonores pour les déficients visuels...).

**ARTICLE 3 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte**

Madame Samia SERHANI est habilitée à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.**

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints**

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 22 mars 2026 modifié en date du 31 mars 2026.

**ARTICLE 6 :**

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la Ville et communiqué au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

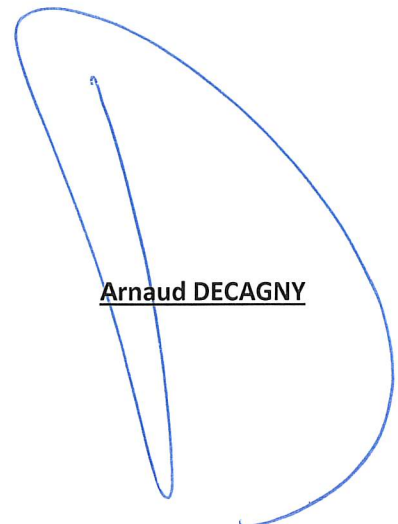
**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée à l'intéressée,
- reliée dans le registre des arrêtés de la Ville tenu au service juridique,

Le 06 MAI 2026

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Date et Signature du délégataire :

